
EXPLORATIONS AURTOIS INC.
(la « Société »)

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Sollicitation de procuration

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») devant être tenue à la date, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint. La sollicitation sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. Les frais de sollicitation de procurations seront supportés par la Société.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée. **L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire** en biffant le nom des personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et en signant celui-ci, ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes : i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à **Computershare, 1500 Robert Bourassa, 7^e étage, Montréal, Qc, H3A 3S8**, deux jours avant l'assemblée, ou encore entre les mains du secrétaire ou du président de l'assemblée au moment de la tenue de l'assemblée ; ou ii) en déposant, soit auprès de celle-ci en cas d'ajournement, ou soit entre les mains du secrétaire ou du président de l'assemblée au moment de la tenue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un écrit révoquant la procuration et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une société, cet écrit doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et porter le sceau de ladite société ou être accompagné d'une résolution autorisant la signature.

Exercice des droits de vote s'attachant aux actions dont les porteurs sont représentés par procuration

Afin que les droits de vote s'attachant aux actions visées par la procuration soient exercés à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu par **Computershare**, à l'adresse susmentionnée deux jours avant l'assemblée ou être remis entre les mains du secrétaire ou du président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Si le formulaire de procuration ci-joint est dûment rempli et soumis en faveur des personnes désignées dans la partie imprimée de celui-ci, les droits de vote rattachés aux actions dont le porteur est représenté en vertu du formulaire de procuration seront exercés au moment de tout scrutin pouvant être tenu et, si la personne dont la procuration est sollicitée précise un choix à l'égard d'un point mentionné dans le formulaire de procuration, les droits de vote en question seront exercés conformément aux instructions ainsi données. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par leurs procurations, ceux-ci seront exercés en faveur de l'adoption de ces points.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère des pouvoirs discrétionnaires à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux points mentionnés dans l'avis d'assemblée et à l'égard d'autres points qui ne sont pas mentionnés dans l'avis d'assemblée et qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée. À la date des présentes, les actionnaires de la Société ne sont pas au courant d'aucune modification de cette nature ni d'aucun autre point pouvant être soumis à l'assemblée. **Cependant, si un tel point était soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront alors selon leur bon jugement.**

Date de référence

Conformément à la Norme Canadienne 54-101, la Société a fixé au **22 novembre 2017** la date de référence pour l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que les documents s'y rapportant.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les fondés de pouvoir dûment nommés par ceux-ci, sont autorisés à voter à l'assemblée. Les actionnaires dont les actions ne sont pas immatriculées à leur nom (les « **porteurs non inscrits** ») sont priés de noter que seules les procurations remises par les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres seront reconnues et exécutées à l'assemblée. Si vos actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites sur un état de compte qu'un courtier vous remet, ces actions ordinaires, dans la plupart des cas, ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société et vous n'êtes pas un porteur inscrit d'actions ordinaires. En effet, elles seront vraisemblablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (l'appellation d'immatriculation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour plusieurs maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions du porteur non

inscrit. Ni les courtiers ni les prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients sans instructions précises. Les actionnaires de la Société ne peuvent connaître l'identité des personnes pour lesquelles les actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. (ou de prête-noms semblables) sont détenues.

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente Circulaire et du formulaire de procuration aux chambres de compensation et aux prête-noms afin qu'ils les transmettent aux porteurs non inscrits. Les directives des autorités de réglementation obligent les prête-noms ou les courtiers à obtenir des instructions de vote des porteurs non inscrits avant la tenue de l'assemblée, sauf si les porteurs non inscrits ont renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée. Chaque prête-nom ou courtier a adopté ses propres procédures d'envoi postal et donne ses propres instructions de retour que les porteurs non inscrits devraient respecter à la lettre pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier transmet à un porteur non inscrit est souvent identique au formulaire de procuration fourni par la Société aux porteurs d'actions ordinaires. Il ne vise toutefois qu'à obtenir des instructions de vote du porteur non inscrit à l'intention du porteur inscrit de ces actions ordinaires inscrit quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si un porteur non inscrit qui reçoit un tel formulaire souhaite voter à l'assemblée, il doit rayer le nom des fondés de pouvoir nommés par la direction sur le formulaire et indiquer son nom dans l'espace prévu à cet effet et retourner le formulaire de procuration au prête-nom ou au courtier. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Independent Investor Communications Corporation et (ou) Broadridge Investors Communications (« **IICC** » ou « **BIC** »). En règle générale, IICC ou BIC expédie un formulaire d'instructions de vote aux porteurs non inscrits et leur demande de le lui retourner. IICC ou BIC compile ensuite les résultats des instructions reçues et transmet des instructions pertinentes quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée par les clients d'IICC ou de BIC. **Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote d'IICC ou de BIC ne peut pas l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée puisque ce formulaire doit être retourné à IICC ou à BIC bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés.** Il est également possible, dans certains cas, de transmettre des instructions de vote à IICC ou à BDC par Internet ou par communication téléphonique.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse, à une assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ses actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à cette assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'Actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indications contraires, toute référence aux actionnaires de la Société dans cette Circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'Avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits de la Société.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de ces actions

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 52 833 097 sont émises et en circulation à la date de référence. Chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société donne droit à une voix. Seuls les actionnaires inscrits à 17 h (heure de Montréal) le 22 novembre 2017 auront droit d'assister et de voter à l'assemblée, en personne ou par procuration.

À la connaissance des actionnaires, personne ne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, des actions représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société ou n'exerce une emprise ou une direction sur un tel nombre d'actions.

SUJETS DEVANT ÊTRE TRAITÉS AU COURS DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION ET RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Le rapport de gestion, les états financiers audités de la Société pour les exercices financier se terminant au 31 mai 2013, 31 mai 2014, 31 mai 2015, 31 mai 2016 et 31 mai 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société et en vertu de la Loi, le conseil d'administration de la Société doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. La direction n'a aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'occuper son poste à titre d'administrateur, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

À la suite de leur élection, chaque administrateur élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, selon le premier de ces deux événements à survenir.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des candidats ci-après, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration entendent voter à l'assemblée en faveur de l'élection des candidats ci-après.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque candidat au poste d'administrateur de la Société, son nom, son lieu de résidence, l'année au cours de laquelle il est devenu membre du Conseil d'administration, ses fonctions principales et les renseignements concernant les actions ordinaires qu'il détient en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise à la date des présentes

Nom et municipalité de résidence	Poste	Principale occupation	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
Alain Guy Garneau Bellevue (Québec)	Administrateur depuis le 14 août 2014 « Administrateur proposé »	Ingénieur-conseil	2 400 000 4,54 %
Denis Bouchard Gatineau (Québec)	« Administrateur proposé »	Homme d'affaires	s. o.
Alain Amiot Rimouski (Québec)	« Administrateur proposé »	Homme d'affaires	s. o.

CONSOLIDATION DES ACTIONS EN CIRCULATION

À l'assemblée de Aurtois, il sera proposé aux Actionnaires de la Société d'examiner et, si jugé opportun, d'adopter la résolution suivante par au moins deux-tiers (2/3) des votes exprimés par les Actionnaires, afin d'autoriser la Société à procéder à la modification de ses statuts et conférer au conseil d'administration l'autorité de consolider les actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'une (1) action ordinaire post-consolidation pour chaque dix (10) actions pré-consolidation. Ainsi, le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société passerait de 52 833 097 à 5 283 309. Les actions ordinaires seraient réduites au prorata, touchant ainsi tous les actionnaires proportionnellement.

Dans ces circonstances, les actions ordinaires en circulation après la consolidation proposée auraient les mêmes droits et privilèges que les actions actuellement en circulation. Aucune fraction d'action ne serait publiée, mais plutôt le nombre total des actions ordinaires devant être émis à un actionnaire serait arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ces procurations en faveur de la résolution ci-dessous, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans le formulaire de procuration.

« ATTENDU QUE la Société désire adopter une résolution spéciale approuvant une modification des statuts de la Société en consolidant les actions ordinaires du capital social de la Société émises et en circulation sur la base d'une (1) action ordinaire post-consolidation pour chaque dix (10) actions ordinaires pré-consolidation ;

IL EST RÉSOLU par résolution spéciale que :

1. les statuts de la Société soient modifiés de façon à consolider les actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'une (1) Action ordinaire post-consolidation pour dix (10) actions ordinaires pré-consolidation. Toutes les actions ordinaires fractionnées seront arrondies au nombre entier immédiatement supérieur.
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé et ordre lui est donné de signer tous les documents, incluant des clauses modificatrices, et de poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. »

INSCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES À LA BOURSE DES VALEURS CANADIENNES CSE

Considérant la radiation du titre de Aurtois à la Bourse de croissance TSX, Aurtois a décidé de soumettre à ses actionnaires, à l'assemblée, une résolution approuvant l'inscription de ses actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes CSE ou à toute autre bourse de valeurs canadienne (la « Bourse »). Cette résolution doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, à l'exclusion du vote des parties ayant un lien de dépendance (tel que défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) de Aurtois. Les actionnaires dont les membres sont indépendants de Aurtois seront invités à examiner et à approuver la résolution suivante. Aucun actionnaire ne peut être exclu du vote sur cette résolution.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des actionnaires à l'égard desquelles elles sont nommées conformément aux instructions des actionnaires les nommant. En l'absence de telles instructions, ces actions ordinaires seront exercées EN FAVEUR de la résolution relative au transfert de l'inscription des actions ordinaires de la Société de la Bourse de croissance TSX à la Bourse des valeurs canadiennes CSE ou à toute autre bourse de valeurs canadienne.

À moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration ci-jointe que son fondé de pouvoir doit voter contre ou s'abstenir de voter au sujet De l'acceptation du nouveau conseil d'administration dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu à cet égard, les représentants de la nouvelle direction nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR.

« IL EST RÉSOLU :

QUE tout administrateur de la Société soit autorisé par la présente à demander le transfert et l'inscription des actions ordinaires de la Société de la Bourse de croissance TSX à la Bourse des valeurs canadiennes CSE ou à toute autre bourse de valeurs canadienne ;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé et ordre lui est donné de signer tous les documents, incluant des clauses modificatrices, et de poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. »

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 28 octobre 2011, les actionnaires ont adopté une résolution ordinaire amendant le Régime d'options d'achat d'actions de la Société. Cet amendement consistait en la modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions. D'un nombre fixe qu'il était, le nombre d'actions pouvant être émises a été établi à 10 % des actions émises de la Société au moment de l'attribution des options d'achat d'actions, devenant ainsi un régime à tacite reconduction.

La direction entend soumettre une résolution approuvant le Régime, lequel n'a fait l'objet d'aucune modification, sauf celle du 28 octobre 2011, tel que ci-haut décrit. La résolution proposée par la direction de la Société visant à approuver le Régime d'options d'achat d'actions est formulée comme suit :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le Régime soit par les présentes approuvé, ratifié et confirmé selon les termes et conditions approuvés par le Conseil d'administration ;

QUE tout administrateur ou dirigeant soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document, instrument ou autre écrit et de poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution. »

L'approbation de cette résolution exige le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Le Conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires d'adopter la résolution proposée visant à approuver le Régime, en votant EN FAVEUR de la présente résolution. À moins d'instructions contraires, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution.

En vertu de la loi, les actionnaires qui souhaitent soumettre une proposition aux fins d'examen à la Société à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires, doivent le faire au plus tard 90 jours avant l'anniversaire de la date de l'avis de cette assemblée.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Jusqu'en 2012, les auditeurs de la Société étaient Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. Leurs services n'ont toutefois pas été retenus pour les années subséquentes.

Le conseil d'administration de la Société a donné le mandat à BDO s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (ci-après « BDO ») ayant comme place d'affaires le 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H3B 4W5, de préparer les états financiers de la Société pour les exercices financiers se terminant au 31 mai 2013, 31 mai 2014, 31 mai 2015, 31 mai 2016 et 31 mai 2017.

À l'Assemblée, vous serez appelés à voter pour la nomination de BDO à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de celle-ci. Le Conseil d'administration de la Société recommande que soit entérinée la décision du conseil de confier à BDO le mandat de préparer les états financiers de la Société pour les exercices financiers se terminant au 31 mai 2013, 31 mai 2014, 31 mai 2015, 31 mai 2016 et 31 mai 2017, et propose que BDO soient nommés auditeurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir leur rémunération.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter pour la nomination de BDO s.r.l./S.E.N.C.R.L. comptables agréés, comme auditeurs de la Société pour les exercices financiers se terminant au 31 mai 2013, 31 mai 2014, 31 mai 2015, 31 mai 2016 et 31 mai 2017 et de voter pour que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération des auditeurs.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Structure de la rémunération

Il incombe au conseil d'administration d'établir et d'administrer les politiques et les niveaux de rémunération pour les membres de la haute direction de la Société. Étant donné que la Société redémarre ses activités, la rémunération et l'octroi d'options seront discutés et entérinés entre les administrateurs et dirigeants de la Société pour l'année en cours.

Régime incitatif à long terme (PILT)

Nous n'offrons aucun régime incitatif à long terme.

Annulation des attributions d'options en cours

Toutes les options attribuées depuis la fondation de la Société ont expiré ou furent annulées. Il n'y a aucune option de la Société en circulation.

Modalité du régime d'options d'achat d'actions

En vertu du Régime d'options d'achat d'actions établi par la Société, le Conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société (les « Bénéficiaires »), des options d'acquérir des actions ordinaires de la Société pourvu que le nombre d'options accordées n'excède pas 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation lors de l'attribution des options.

Les principales dispositions du régime sont les suivantes :

- 1- le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un Bénéficiaire en vertu du régime, à l'intérieur d'une année, est limité à 10 % du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'attribution des options ;
- 2- le nombre maximal d'actions ordinaires faisant l'objet d'options consenties à une personne donnée ne peut excéder, au cours d'une période de 12 mois, 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'attribution d'options.
- 3- Le nombre maximal d'actions qui peut être attribué à un consultant au cours d'une période de 12 mois est limité à 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation ;
- 4- le nombre maximal d'actions qui peut être attribué à un employé qui s'occupe, au cours d'une période de 12 mois, des relations avec les investisseurs (tel que défini par la Bourse), est limité à 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation lors de l'attribution d'options à chaque date d'attribution d'options ;
- 5- le prix d'exercice minimal d'une option d'achat d'actions ne peut être inférieur au prix de clôture des actions sur les bourses où elles se transigent la journée précédant l'attribution de l'option moins la décote permise par la Bourse ; ou, s'il n'y a pas eu de transactions, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à la clôture du marché la journée précédant l'octroi ;
- 6- les options sont non transférables par les Bénéficiaires et ne peuvent être levées plus de dix (10) ans de la date de leur octroi ; et
- 7- en vertu du Régime d'option d'achat d'actions, si 1 « emploi d'un titulaire d'option ou le lien que la Société a avec un fournisseur de services prend fin pour un motif sérieux, les options qui n'ont alors pas été levées sont immédiatement résiliées. Si un titulaire d'option décède, les options peuvent être levées pour ce qui est du nombre d'actions ordinaires que le titulaire était habilité à acquérir au moment de son décès. Ces options peuvent être levées pendant un délai d'un (1) an après la date du décès. Dans le cas où un Bénéficiaire cesse d'être éligible en vertu du régime, sauf en raison d'un décès ou d'un congédiement pour motif sérieux, les options peuvent être levées pour ce qui est du nombre d'actions ordinaires que le titulaire de l'option est habilité à acquérir au moment de cette cessation pendant un délai de 90 jours qui suit cette date, sauf dans le cas d'un employé qui s'occupe des relations avec les investisseurs, auquel cas le délai est de 30 jours.

Prêt aux dirigeants

Aucun dirigeant ni aucun candidat à un poste d'administrateur ou une personne ayant des liens avec l'un ou l'autre n'est endetté envers la Société et aucun prêt ne sera consenti à l'un d'eux durant le prochain exercice financier.

Assurance responsabilité administrateurs et dirigeants

La Société devra maintenir une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants.

COMITÉ D'AUDIT ET RELATION AVEC LES AUDITEURS

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des règles (le « Règlement 52-110 ») qui exigent que la Société, en tant qu'émetteur émergeant, énonce annuellement, dans sa circulaire, certaines informations à l'égard de son comité d'audit et sa relation avec ses auditeurs indépendants.

Le comité d'audit de la Société s'est doté d'une charte dont le texte est reproduit en Annexe A à la présente Circulaire, tel que requis par le Règlement 52-110.

Le comité d'audit se compose présentement de trois administrateurs : M. Alain Garneau, M. Denis Bouchard et M. Alain Amiot.

Les membres du comité d'audit sont majoritairement indépendants et possèdent les compétences financières, au sens du Règlement 52-110 qui leur permettent de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le nouveau conseil d'administration de la Société s'est doté d'un mandat précis qui délimite ses responsabilités. Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société et de l'augmentation de sa valeur pour l'actionnaire. Le conseil établit les politiques générales de la Société en consultant la direction et il supervise les affaires de la Société de façon générale.

Le mandat précis du nouveau conseil comprend notamment la détermination et la gestion des risques, la planification stratégique, la planification de la relève, les communications externes, la nomination des administrateurs et la gouvernance. La responsabilité de gérer les affaires quotidiennes est déléguée à la direction, mais le conseil est responsable de l'évaluation du rendement de la direction.

Le conseil d'administration vérifie annuellement l'indépendance de chacun des administrateurs de la Société. Les administrateurs sont considérés indépendants s'ils n'ont aucun lien important, direct ou indirect, avec la Société. Un « lien important » est un lien duquel, selon le conseil, on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il puisse affecter l'indépendance d'un administrateur dans l'exercice de ses fonctions.

Le nouveau conseil estime le nombre de ses membres comme suffisant pour le moment. Tel qu'il sera constitué, le conseil rassemble une variété d'habiletés et d'expertise appropriée dans les circonstances.

Les membres du conseil peuvent, avec l'autorisation du président du conseil, contacter et engager des conseillers externes aux frais de la Société. Le comité d'audit est encouragé à s'adresser directement aux auditeurs externes dans le cadre de son mandat.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs actuels et les candidats proposés suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou dans un pays étranger :

Nom	Nom et juridiction de l'émetteur assujetti
Denis Bouchard	Matica Enterprises Inc. (MMJ-CSE)

Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a présentement que le seul comité d'audit. Le comité d'audit se compose majoritairement d'administrateurs indépendants.

Description des postes

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de descriptions pour les postes de président du conseil, président du comité d'audit ni pour celui du chef de la direction de la Société. Étant donné la taille relativement petite du conseil d'administration et du comité d'audit, la Société n'a pas jugé nécessaire l'élaboration de descriptions officielles de postes, ni que celles-ci auraient une incidence sur les responsabilités des personnes occupant ces postes.

Orientation et formation continue

Des mesures adéquates seront instaurées afin de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète concernant les rôles du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, de même qu'au sujet de l'entreprise de la Société. Une copie des politiques de la Société est remise à chaque nouvel administrateur et des informations détaillées au sujet du conseil et des affaires en cours de la Société lui sont également fournies. Chaque nouvel administrateur possède un ensemble de compétences et d'expérience professionnelle en fonction duquel le président du conseil peut déterminer la pertinence et la nécessité de la formation qu'il devrait recevoir quant à la Société.

Des mesures adéquates seront également prises pour fournir aux administrateurs une formation continue assurant le maintien du niveau de compétence et de connaissances requises pour rencontrer leurs obligations en tant que qu'administrateurs.

Les politiques du conseil seront révisées au moins une fois par année et la documentation révisée est remise à chaque administrateur. Des présentations techniques sur les activités de la Société sont régulièrement données lors des réunions du conseil. Les questions soulevées et les réponses données lors de ces sessions constituent une ressource précieuse pour la formation des administrateurs venant de domaines non techniques. De plus, les administrateurs sont invités à visiter les installations de la Société de façon à se familiariser avec celle-ci.

Code de déontologie et d'éthique professionnelle

Le conseil se conformera aux règles sur les conflits d'intérêts de la LSA de même qu'à celles des organismes de réglementation en valeurs mobilières de façon à s'assurer que les administrateurs exercent leur libre jugement lorsqu'ils considèrent des transactions ou des ententes dans lesquelles un administrateur ou un membre de la direction possède un intérêt. Le conseil a également adopté un code de déontologie et d'éthique professionnelle pour les administrateurs, une politique de divulgation et une politique sur les transactions d'initiés afin d'encourager et de promouvoir une culture d'éthique professionnelle.

Nomination des administrateurs

Étant donné l'état présent des affaires de la Société, le nouveau conseil dans son entier (i) vérifiera périodiquement que la taille du conseil est appropriée, s'assure des compétences et habiletés nécessaires du conseil dans son ensemble et de chacun de ses administrateurs ; et (ii) identifie de nouvelles personnes qualifiées pour devenir membres du conseil. Les nouveaux candidats doivent posséder des antécédents en administration générale des affaires, une expérience spécifique dans un domaine d'intérêt stratégique pour la Société, la disponibilité nécessaire pour donner le temps requis et le désir de servir.

Rémunération

La rémunération de la haute direction est prévue pour le prochain exercice financier.

Évaluation

Le nouveau conseil dans son ensemble évaluera sa performance et celle de ses comités et de chacun de ses administrateurs. De plus, le comité d'audit procède, par le biais d'une révision de sa charte ainsi que de la performance du comité dans son ensemble, à une évaluation annuelle de son efficacité et de sa contribution.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Copies des documents suivants sont disponibles sans aucun frais pour les actionnaires par une demande écrite au secrétaire de la Société au 500, chemin du Lac-aux-Sables, Belleterre, QC J0Z 1L0

- i) le rapport annuel
- ii) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

On peut se procurer des renseignements supplémentaires à propos de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente Circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

CORPORATION TOMAGOLD

(Signé) Alain Garneau

Alain Garneau, administrateur

Signé à Belleterre, Québec

Le 19 décembre 2017

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le comité d'audit (le « **Comité** ») du nouveau conseil d'administration de Explorations Aurtois inc. (la « **Société** ») a la responsabilité d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités à l'égard des états financiers, des rapports et autres informations financières qui doivent être fournis par la Société à ses actionnaires et au public en général, des contrôles internes de la Société et des processus d'audit de comptabilité et de rapports financiers de la Société en général. Le Comité surveille de manière indépendante et objective le processus par lequel la Société communique au public l'information financière, les systèmes de contrôles internes et de révision et évalue le travail des auditeurs externes de la Société (les « **auditeurs** ») de même que la performance des dirigeants de la Société à l'égard de la position financière de celle-ci. Le Comité se rapporte au conseil d'administration et effectue les recommandations qu'il juge appropriées. Le Comité est assujéti aux règlements de la Société et à la présente charte.

Principales fonctions du Comité

Les principales responsabilités du Comité sont de vérifier et de s'assurer :

- que la Société respecte les lois applicables, la réglementation et les politiques des gouvernements, agences de réglementation et bourses ayant juridiction sur la Société, à l'égard de la communication de l'information financière (la « **Réglementation** ») ;
- que la direction de la Société a évalué les facteurs de risques potentiels qui affectent la Société et a pris les mesures appropriées à cet égard ;
- de l'indépendance et de la performance satisfaisante des auditeurs ;
- que les principes comptables, jugements importants et communications incorporés dans les états financiers de la Société sont les plus appropriés dans les circonstances ;
- que les états financiers trimestriels et annuels de la Société présentent de façon adéquate la position financière de la Société et ses résultats en conformité avec les principes comptables généralement reconnus ; et
- que l'information appropriée concernant la position financière et la performance de la Société est disséminée au public de façon adéquate.

Composition

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de temps à autre. Le Comité désigne son président annuellement. Tous les membres du Comité doivent se conformer aux exigences de la réglementation applicable.

Emploi d'experts

Le Comité a autorité pour discuter en tout temps avec la direction de la Société et avec les autres employés quand il le juge nécessaire pour remplir son mandat. Le Comité a l'autorité de conduire ou d'autoriser des enquêtes dans tout secteur qui relève de sa compétence. Le Comité peut aussi engager des avocats indépendants ou autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La direction de la Société doit faire en sorte que cette compensation soit payée sans autre forme d'autorisation. Chaque membre du Comité peut s'appuyer de bonne foi sur le rapport de tout avocat, comptable, ingénieur, évaluateur ou autre professionnel crédible.

Le Comité a également le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs et les conseillers juridiques de la Société.

Indépendance des membres du Comité

Aucun membre du Comité ne peut recevoir d'honoraires de la Société ou de ses filiales, à l'exception de jetons d'administrateurs et d'options en vertu du régime d'options (ces honoraires peuvent comprendre un versement en espèces, des options ou toute autre forme de compensation en nature ordinairement offerte aux administrateurs). Pour plus de certitude, aucun membre du Comité ne devra accepter d'honoraires de consultation de la part de la Société.

Limites à la responsabilité du Comité

Dans l'exécution de ses fonctions et responsabilités en vertu de la présente charte, chaque membre du Comité devra faire preuve du degré de soins, de diligence et d'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Rien dans la présente charte ne doit être interprété comme imposant à un membre du Comité un niveau de responsabilité ou de diligence plus onéreux que celui auquel les membres du conseil d'administration sont assujettis.

Réunions et procédures

Le Comité devra se réunir au moins quatre fois par année ou plus fréquemment lorsque les circonstances l'exigeront. Les membres du Comité peuvent se joindre aux réunions par voie téléphonique. Le quorum pour les réunions du Comité sera de la majorité des membres. En l'absence du président du Comité, les membres devront nommer un président temporaire. Une copie des minutes de chaque réunion du Comité devra être fournie aux membres du Comité en temps opportun. Le président du Comité devra préparer ou approuver l'agenda de chaque réunion à l'avance.

Procédures de révision

- Le Comité, en consultation avec la direction et les auditeurs devra développer et participer dans le processus de révision des sujets financiers importants qui peuvent avoir un impact sur les politiques de divulgation financière de la Société.

- Le Comité devra communiquer ses attentes à la direction et aux auditeurs à l'égard de la nature et de l'étendue de l'information qu'il demande, de même que quant aux échéances applicables. L'information écrite nécessaire devra être reçue par les membres du Comité avant chaque réunion.
- Le Comité devra tenir des sessions avec la direction, avec les auditeurs et en tant que Comité pour discuter de toute affaire jugée importante.
- De plus, le Comité ou à tout le moins son président, devra communiquer avec la direction et les auditeurs à chaque trimestre pour revoir les états financiers de la Société et les aspects importants qui ont été relevés par les auditeurs dans le cadre de leurs procédures de révision limitée.
- Le Comité devra revoir, discuter et juger de sa propre performance. De plus, le Comité devra périodiquement revoir son rôle et ses responsabilités.
- Le Comité devra établir qu'en s'acquittant de leurs responsabilités à l'égard des actionnaires, les auditeurs sont redevables au conseil d'administration par l'entremise du Comité. Les auditeurs devront faire rapport de toute affaire importante directement au Comité par l'entremise de son président.

Responsabilités et fonctions détaillées du Comité

Le Comité aura les responsabilités et fonctions suivantes :

- Revoir la présente charte au moins à chaque année et s'assurer qu'elle est adéquate et qu'elle respecte la réglementation, et la faire approuver par le conseil d'administration ;
- Revoir les états financiers audités de la Société et le rapport de gestion qui s'y rapporte avant leur dépôt et leur dissémination aux actionnaires, et faire rapport de ses conclusions au conseil d'administration. Le processus de révision devrait inclure une discussion avec la direction et les auditeurs à l'égard de tout élément important, notamment sur les principes comptables, les pratiques et les jugements apportés.
- Revoir les états financiers trimestriels non audités de la Société et le rapport de gestion qui s'y rapporte avant leur dépôt et leur distribution aux actionnaires, et faire rapport de ses conclusions au conseil d'administration. Le processus de révision devrait inclure une discussion avec la direction et les auditeurs à l'égard de tout élément important notamment sur les principes comptables, les pratiques et les jugements apportés.
- Revoir et, si approprié, approuver les communiqués de presse et rapports aux actionnaires émis par la Société à l'égard des états financiers trimestriels et annuels.

- S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour la révision de la communication financière de la Société qui provient de ses états financiers et s'assurer périodiquement que ces procédures sont adéquates.
- En consultation avec la direction et les auditeurs, juger de l'intégrité du processus de rapports et de contrôles financiers de la Société. Discuter des risques financiers importants qui affectent la Société et des décisions que la Société a prise pour surveiller, contrôler et faire rapport sur ceux-ci. Revoir les questions importantes posées par les auditeurs de même que les réponses de la direction.
- Revoir avec la direction et les auditeurs l'à propos des politiques comptables de la Société, des réserves, des estimés et des jugements, incluant les changements qui sont apportés ou les alternatives qui existent et obtenir des assurances raisonnables que celles-ci se conforment aux principes comptables généralement reconnus, et faire rapport au conseil à ce sujet.
- Revoir avec la direction les éléments suivants afin d'obtenir des assurances raisonnables que les risques financiers sont gérés et contrôlés de manière adéquate :
 - i) la tolérance de la direction à l'égard des risques financiers ;
 - ii) l'évaluation effectuée par la direction des risques financiers importants auxquels la Société doit faire face ; et
 - iii) les politiques, plans, processus et changements à ceux-ci pour contrôler les risques financiers importants.
- Au moins annuellement revoir avec les avocats externes de la Société toute question légale qui pourrait avoir un impact important sur les états financiers, la conformité de la Société avec la réglementation et les questions posées par toute agence de réglementation ou les autorités en matière de valeur mobilière ;
- Assumer la responsabilité directe de la supervision du travail des auditeurs engagés pour préparer ou émettre un rapport d'audit ou pour effectuer toute autre vérification, révision ou attestation pour la Société, incluant le règlement de mésententes entre la direction et des auditeurs à l'égard des rapports financiers ;
- Évaluer et recommander au conseil d'administration les auditeurs qui doivent être nommés pour préparer ou émettre un rapport d'audit ou rendre d'autres services à la Société, de même que la compensation de ceux-ci ;
- Approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les auditeurs doivent rendre à la Société ou à ses filiales. Le Comité peut déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs de ses membres indépendants dans la mesure où l'approbation préalable est présentée au Comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation ;

- Le Comité doit, sur une base annuelle, revoir et discuter avec les auditeurs de toute relation importante qu'ils ont avec la Société et qui pourrait affecter leur indépendance ;
- Le Comité d'audit doit revoir le plan d'audit, discuter de l'étendue des ressources, de la localisation des travaux et de l'appui de la direction à l'égard des travaux d'audit ;
- Avant la distribution des résultats de fins d'année, discuter des résultats de l'audit avec les auditeurs ;
- Revoir tout changement dans les pratiques comptables ou politiques recommandées par les auditeurs et leur impact sur les états financiers ;
- Advenant qu'il existe des questions non résolues soulevées par les auditeurs qui n'ont pas un effet important sur les états financiers audités, exiger qu'une réponse écrite soit fournie pour établir un processus de règlement ;
- Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sur le couvert de l'anonymat par les salariés de la Société de préoccupation touchant les points discutables en matière de comptabilité ou d'audit ;
- Examiner et approuver les politiques d'engagements de la Société à l'égard des associés, des salariés et des anciens associés et salariés de l'auditeur actuel et ancien de la Société ; et
- S'acquitter de toutes les tâches et assumer toutes les responsabilités applicables au Comité en vertu de la réglementation.